

REGLEMENT INTERIEUR

I - FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Le collège est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 17h30, sauf le mercredi de 7h45 à 12h15.

Les horaires de sonneries sont :

8H00 - 8H05	13H25 – 13H30
9H00 - 9H55	14H25 – 15H20
10H05 - 10H10	15H30 – 15H35
11H05 - 12H00	16H30

1 - Présence aux cours : Elle est obligatoire et aucune dispense ne peut être accordée (obligation scolaire jusqu'à 16 ans et assiduité obligatoire sans limite d'âge). Conformément au Bulletin Officiel du 3 février 2011, l'absence non justifiée au-delà de 4 demi-journées est communiquée chaque mois à Monsieur l'Inspecteur d'Académie : elle peut être suivie d'une amende de 750€ et même de poursuites devant les tribunaux. Chaque élève est chargé de rattraper les cours et les devoirs ratés sous peine de punition. Pour l'éducation physique, les dispenses permanentes relèvent de la compétence d'un médecin. Les dispenses occasionnelles, sur demande écrite des parents, ne peuvent être accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel et ne sont pas des autorisations de sortie. Un élève dispensé ne peut être autorisé à quitter l'établissement que si sa dispense est d'au moins un mois, avec certificat médical, après accord du professeur d'EPS et à condition que la sortie ne déroge pas aux règles qui s'imposent aux demi-pensionnaires. Les externes sont présents de la première à la dernière heure figurant à l'emploi du temps de la demi-journée. En cas d'absence fortuite d'un professeur les élèves externes ne seront autorisés à quitter le collège (après la dernière heure de cours) que si les parents ont accordé cette autorisation en début d'année scolaire. Les élèves demi-pensionnaires ne pourront quitter le collège qu'avec cette autorisation et après avoir pris leur repas, sauf si l'emploi du temps de la journée termine au plus tard à 10 heures : dans ce cas, une demande écrite des parents peut dispenser l'élève demi-pensionnaire de prendre son repas dans l'établissement, après visa de l'intendance et de la Vie Scolaire.

2 - Absence : Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Ce type d'absence doit rester l'exception. Lorsqu'elle n'est pas prévue, les parents doivent en aviser le Collège aussitôt. A son retour et avant la première heure de cours, l'élève a l'obligation de transmettre le justificatif écrit de l'absence à la Vie Scolaire. En cas de retour en classe sans justificatif, l'enseignant envoie l'élève à la Vie Scolaire pour informer de son retour et justifier son absence.

3 - Retard : Le déroulement des cours exige l'exactitude la plus rigoureuse de la part de tous. Tout retard doit être expliqué par un motif valable dans les coupons du carnet de correspondance. Tout retard supérieur à dix minutes prive l'élève de son heure de cours. Trois retards dans le même mois, quel qu'en soit le motif, entraînent une punition. Un élève en permanence en raison d'un retard de plus de 15 minutes doit faire remplir aux parents et à la Vie Scolaire le billet adéquat du carnet mais, étant dans l'établissement, n'est pas considéré absent. Il doit impérativement rattraper le cours raté en raison de son retard.

4 - Sortie irrégulière : Tout élève qui quitte l'établissement sans autorisation de la direction met en cause la responsabilité du Collège (refus d'assister à un cours, de rester en permanence, fugue d'un demi-pensionnaire pendant la pause méridienne...). Une telle attitude est passible d'une sanction.

5 - Radiation : Les parents des élèves qui quittent définitivement le Collège (particulièrement en cours d'année scolaire) doivent en avertir par courrier le Chef d'établissement et s'assurer que leurs

enfants sont en règle avec le service d'intendance et le CDI pour les manuels scolaires.

II - DISCIPLINE GÉNÉRALE

Les règles sont mises en place pour tous : quiconque enfreint le règlement provoque une gêne à autrui et au fonctionnement de l'établissement, ce qui doit être sanctionné.

1 - Attitude : Une attitude et un langage respectueux sont nécessaires dans les rapports avec les adultes et les élèves de l'établissement. L'insolence doit être considérée comme une des fautes les plus graves. Il est souhaitable que les élèves entretiennent entre eux des relations de camaraderie. Toute brutalité ou détérioration de biens (vêtements, matériels...) seront sévèrement punies et la responsabilité pécuniaire des représentants légaux sera engagée.

Les falsifications en tout genre (notes, billets d'absence, bulletins, signatures, etc...) et fraudes exposent leurs auteurs à une sanction.

Les propos incorrects, les insultes ainsi que l'usage de tout média (photos, vidéos) concernant les personnels de l'établissement et/ou des élèves, et diffusés sur internet (réseaux sociaux et autres) entraîneront une sanction de la même manière que si ces infractions avaient été commises dans l'établissement. Tout comportement mettant en cause les valeurs de la République ou l'autorité de l'adulte fera l'objet d'un signalement systématique au chef d'établissement, d'un dialogue éducatif associant les parents d'élèves et d'une sanction. Aucun incident ne sera laissé sans suite.

2 - Tenue et Matériel : Une tenue physique et vestimentaire correcte s'impose sous peine de non-acceptation en classe. La casquette est à retirer dès la grille et le bonnet dès l'entrée dans un bâtiment. Les piercings et autres bijoux sont déconseillés mais tolérés s'ils restent discrets. Lorsqu'il a EPS, l'élève doit retirer ses bijoux par anticipation et pour des raisons de sécurité. L'usage de la colle contenant des solvants est strictement interdit au Collège. Seules les colles en bâtons sont autorisées; sont également interdits les chewing-gums, blancs correcteurs, les cutters, les stylos lasers. L'utilisation des téléphones portables et des baladeurs est interdite dans l'établissement. Ils doivent se trouver éteints au fond du cartable. Tout élève utilisant son téléphone portable pour photographier ou filmer un adulte de l'établissement et/ou un élève est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive par Conseil de Discipline, ainsi qu'à un dépôt de plainte auprès des services de police. Aucun élève n'est autorisé à appeler sa famille en cas de maladie ou de problème scolaire : les services infirmiers et de Vie Scolaire sont les seuls habilités.

3 - Dégradations : Le respect des locaux et du matériel est fondamental. Les parents sont pécuniairement responsables des pertes de matériel et des livres prêtés. Il est conseillé de s'assurer contre ces risques. Tout élève surpris en train de commettre un acte de vandalisme, quel qu'il soit, sera passible d'une sanction. Les dégâts causés par lui seront à la charge de la famille.

4 - Les signes ostentatoires : Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation et comme rappelé dans la Charte de laïcité que les familles et élèves doivent signer, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. Sont aussi interdits les attitudes provocatrices, la propagande politique et commerciale, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'Établissement.

5 - Vols et fraudes : Le vol entraîne une sanction. Il est souhaitable que les parents ne laissent pas aux enfants trop d'argent ou d'objets de valeur, que les vêtements soient marqués (manteaux, sacs

pour E.P.S...). Toute perte d'objet doit être signalée immédiatement aux assistants d'éducation ou à l'adulte en charge.

6 - Objets trouvés : Les objets trouvés doivent être remis à l'administration ou au bureau des assistants d'éducation.

7 - Mouvements dans l'Établissement : En début de demi-journée (8 h 00 - 13 h 25) et après les récréations, les élèves se rassemblent par groupes selon les salles où ils sont appelés à se rendre (marquage au sol) et attendent le professeur. Les élèves se rendent en cours sous la conduite de celui-ci en ordre et dans le calme.

Les mouvements aux interclasses de 8 h 55, 11 h 05 et 14 h 25 se feront sans bruit et sans perte de temps. Les montées et les descentes dans les escaliers se feront sans bousculade ni précipitation (interdiction de descendre par l'escalier proche de l'ascenseur sauf circonstances particulières). Les élèves n'entreront dans la salle de classe que si le professeur est présent. Dans le cas contraire, ils attendront dans le couloir correctement rangés et dans le calme. Les élèves devront rester à une place attribuée par le professeur. À la fin des cours, le professeur quittera en dernier le local. En aucun cas, un élève ne devra se trouver seul dans la salle de classe. La surveillance est l'affaire de tous.

8 - Récréation : aux heures de récréation, les élèves doivent descendre immédiatement dans le périmètre réservé de la cour de récréation avec leurs affaires scolaires qui resteront sous leur surveillance. Cependant, ils peuvent laisser leur cartable dans la salle de classe lorsque le cours suivant a lieu dans le même local qui, dans ce cas, sera fermé à clef.

- Les jeux qui peuvent présenter un caractère dangereux sont interdits.

- Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs, dans les toilettes, ou dans le garage à vélos.

Excepté de 12h00 à 13h15 pour les élèves demi-pensionnaires, il est interdit d'aller sur les pelouses ou sur le plateau sportif. L'accès au bâtiment est interdit durant les récréations et de 12h15 à 13h15, sauf accord d'un adulte dans un but particulier (infirmerie, clubs, foyer...).

9 - Tabac et substances interdites : Conformément aux textes en vigueur, l'usage du tabac est interdit, y compris la cigarette électronique. Il en est de même pour les substances illicites ou licites mais dont la consommation est interdite aux mineurs. Les boissons énergisantes sont également interdites. En conséquence, les élèves n'ont pas le droit d'en introduire dans le Collège.

10 - Propagande : Toute propagande est interdite à la porte ou dans le Collège. Les élèves peuvent apporter au Collège les ouvrages scolaires et tous les livres que les professeurs jugeront utiles. Ils ne peuvent introduire des livres et journaux que si ceux-ci sont directement en rapport avec l'enseignement du professeur. Tout affichage au Collège doit recevoir au préalable l'avis du Chef d'Établissement.

11 – Vélo, trottinette, cyclomoteur: Il est interdit de se déplacer en véhicule dans l'enceinte du Collège, c'est-à-dire que toute personne doit circuler le vélo, la trottinette ou le cyclomoteur à la main sous peine de se voir interdire l'entrée du cycle au Collège. Les véhicules seront rangés au garage aux risques et périls des familles. La responsabilité de l'Établissement ne peut systématiquement être engagée en cas de dégradation ou de vol.

Toute dégradation est punie et les dégâts doivent être remboursés par les parents du fautif. Il est vivement conseillé d'installer un système antivol.

12 - Transports : Ceux-ci ne sont pas directement de la compétence du Collège. Cependant une tenue correcte est exigée dans l'autocar. Les élèves doivent respecter le règlement de la compagnie de transport. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises par la Direction du Collège suite au rapport transmis par le transporteur. Dans ce cas, la carte de transport scolaire pourra être

temporairement retirée, voire définitivement par le Conseil Général. Les éventuelles dégradations sont à la charge des familles. Si pour une raison diverse un enfant a manqué son bus, il est invité à rentrer au Collège afin qu'un des responsables puisse en informer la famille. En aucun cas, il ne doit repartir à pied.

13 - Cartable : Un cartable rigide et imperméable est fortement conseillé pour éviter la détérioration des livres gracieusement prêtés. L'investissement est préférable au remboursement d'une collection de livres abîmés. Les manuels scolaires doivent obligatoirement être recouverts.

14 - Casiers : Les élèves y ont accès avant leur 1ère heure de cours, de 12h à 12h15, de 13h15 à 13h25 et après leur dernière heure de cours. Les affaires pour le cours d'EPS doivent être conservées avec soi afin de ne pas y aller hors des créneaux horaires ci-dessus. Les élèves demi-pensionnaires ont l'obligation d'utiliser leur casier : il est interdit de laisser les sacs dans la salle des cartables, dans les couloirs etc. Chaque casier est personnel et ne peut pas être partagé. Chaque élève apportera son propre cadenas, si possible à clé. En cas d'oubli en fin d'année, l'établissement se réserve le droit de forcer le cadenas et de donner les biens s'y trouvant à des associations.

15 - Bizutage : La pratique du "bizutage" dans l'Établissement, à ses abords ainsi que dans les transports scolaires, est strictement interdite. Les élèves se livrant à cette pratique seront gravement sanctionnés. Les familles seront tenues pécuniairement responsables des dégradations diverses (vêtements souillés, arrachés, matériel abîmé, etc...).

16 - Réunion des élèves : en dehors des heures de cours, des réunions d'élèves (délégués ou autres) dans l'Établissement peuvent être provoquées, soit à l'initiative de ceux-ci, soit à l'initiative d'un autre personnel du Collège après autorisation du Chef d'Établissement. L'objet de ladite réunion doit être clairement décrit. Les modalités d'organisation seront définies au cas par cas.

III - TRAVAIL - CONTROLE - ACTIVITÉ

1 - Attitude en classe : tout comportement qui empêche le déroulement d'un cours et le travail des autres, l'absence de travail ou le refus systématique de participation entraînent de la part de l'équipe éducative une punition scolaire.

La notation se fait par points de 0 à 20 sous la responsabilité du professeur. Les notes seront reportées sur le carnet de correspondance ; un relevé de résultats sera adressé mi-trimestre à chaque famille. Par ailleurs, un bulletin trimestriel reprendra la moyenne de ces notes. Les bulletins trimestriels seront conservés par la famille avec le plus grand soin, ce sont des documents importants.

2 - Carnet de correspondance : Les parents sont invités à prendre connaissance régulièrement du carnet de correspondance. Il sert d'intermédiaire entre eux et le Collège. Ce carnet est obligatoire et l'élève doit pouvoir le présenter à tout instant. Il est formellement interdit de dessiner ou colorier le carnet de correspondance sous peine de devoir le remplacer. Toutes les notes obtenues y seront reportées par l'élève sous peine de punitions. Le remplacement en cas de perte du carnet de correspondance est à la charge de la famille, au tarif voté par le Conseil d'Administration.

3 - Cahier de textes : Sa tenue doit être exemplaire. L'élève doit y porter ses leçons et ses devoirs. Les parents sont invités à le consulter régulièrement. Pour les leçons, l'apprentissage est systématique en référence à l'emploi du temps.

Un cahier de texte de la classe, mis à jour par les enseignants, est disponible pour les élèves et les familles en version numérique à partir de la plateforme extranet de l'établissement, accessible avec un code personnel remis en début d'année.

4 - E.P.S. : Pour certaines activités physiques notamment :

- a) En gymnastique : l'enseignant peut être amené à effectuer des gestes de tenue au corps, afin de garantir la sécurité de l'élève.
- b) Pour des raisons de sécurité, l'enseignant peut être amené à entrer dans les vestiaires.
- c) Lors des déplacements à pieds et en ville pour se rendre aux installations sportives, les élèves sont sous l'autorité scolaire et donc tenus de respecter le règlement intérieur.
- d) Une tenue d'E.P.S. spécifique est exigée (Tee-shirt, baskets, un short ou un jogging) pour des raisons évidentes d'hygiène.
- e) Les déodorants en spray sont formellement interdits. Seuls ceux en stick ou à bille sont autorisés.

5 - Sciences physiques

Pour les cours de chimie :

- a) Le port d'une blouse ou d'une vieille chemise boutonnée en coton à manches longues est obligatoire lors des cours de chimie,
- b) Les élèves asthmatiques devront le signaler à leur professeur de sciences physiques,
- c) Le port de lentilles de contact est déconseillé,
- d) Chaque élève devra se laver les mains à grande eau avant de quitter le cours de chimie.

6 - Latin

Les élèves ayant choisi le latin en 5ème sont tenus de conserver, dans la mesure du possible, cette option jusque la fin de la 3ème.

7- Salle d'étude ou « permanence » : la salle d'étude est une salle de travail silencieuse et non une salle de repos. Les élèves doivent se mettre au travail dès leur entrée et rester calmes jusqu'à la fin de l'heure. Le comportement et la tenue sont les mêmes que ceux attendus en cours.

IV - RAPPORTS AVEC LES FAMILLES

Les parents doivent savoir que l'équipe éducative attend qu'ils s'intéressent à la vie scolaire de leurs enfants et soient attentifs à leurs résultats, sans quoi leur travail serait inefficace. De même, l'Administration et les professeurs du Collège sont prêts à les aider. Il est souhaitable que les rapports entre parents et enseignants soient étroits.

Visites : les parents sont toujours bienvenus au Collège. Le Chef d'établissement, son Adjoint, le Conseiller Principal d'Éducation, le Gestionnaire, les Professeurs Principaux et les Professeurs sont toujours prêts à les recevoir (il est souhaitable de demander un rendez-vous par l'intermédiaire de l'enfant, en utilisant le carnet de correspondance, un courrier ou le téléphone : 03.27.71.47.75).

V - DEMI-PENSION

1 - L'inscription à la demi-pension se fait par année scolaire. Toute radiation en cours d'année ne pourra être acceptée qu'en fin de trimestre. Chaque demi-pensionnaire doit prendre au moins trois repas par semaine ; à l'exception des élèves qui s'inscrivent pour assister à un club ou une association.

2 - Paiement : Chaque élève se verra remettre, lors de son inscription, une carte magnétique, à chacun de ses passages, l'élève passera sa carte dans une borne informatique qui lui permet de connaître la somme restant sur son compte. En cas de casse ou de perte, la carte sera facturée au tarif voté en Conseil d'Administration.

Le compte doit être créditeur en permanence, il doit donc être approvisionné régulièrement par le dépôt d'un chèque ou d'espèces au secrétariat de gestion à l'ordre de l'agent comptable du Collège

Paul Langevin de Dechy. Il appartient donc à l'élève, et à sa famille, de surveiller l'état de ce compte et de venir le recharger aux récréations uniquement.

3 - Tenue à table : La bonne tenue est de rigueur. Toute inconvenance risque d'entraîner l'exclusion temporaire de la demi-pension pour huit jours maximum, ou l'exclusion définitive sur décision du conseil de discipline.

4 - Self : Le passage au self-service se fera suivant un ordre et une structure définie par le Conseiller Principal d'Éducation. Chaque enfant veillera à se soumettre à cette régulation. Un élève n'ayant pas sa carte de cantine passera en dernier, après tous les niveaux, même s'il fait partie d'un club. Aucun élève ne sera prioritaire sans sa carte de club.

5 – Sortie exceptionnelle : tout élève 1/2 pensionnaire désirant sortir avant la demi-pension ne peut le faire que de manière tout à fait exceptionnelle, avec un courrier des parents remis au secrétariat d'intendance et à la Vie Scolaire et à condition que l'élève n'ait plus cours l'après-midi et que son emploi du temps de la journée termine au plus tard à 10 heures. Dans toute autre situation, l'élève n'ayant plus cours l'après-midi déjeunera au restaurant scolaire et sortira à 12 heures (en ayant mangé à 11h30) ou à 13h15 (en ayant mangé à l'horaire prévu pour son niveau).

VI – INFIRMERIE

1- Malades et blessés : Sauf urgence à l'appréciation du professeur en charge, les élèves se rendent à l'infirmerie uniquement aux récréations et pendant la période méridienne. Chaque élève malade ou blessé s'y rend avec un seul accompagnateur (un seul également si plusieurs élèves de la même classe sont concernés).

2- Ascenseur : L'ascenseur est réservé aux élèves présentant une blessure temporaire ou permanente, à condition que la demande soit motivée par un certificat médical exprimant ce besoin spécifique. Chaque élève blessé est accompagné d'un seul accompagnateur (un seul également si plusieurs élèves d'une même classe sont concernés). En cas de perte ou de vol de la clé, la famille devra indemniser l'établissement pour le montant de remplacement.

3- Toilettes : Sauf si un certificat médical est fourni, aucun élève ne sera autorisé à aller aux toilettes durant les heures de cours. Chacun doit prendre ses précautions. Les toilettes sont ouvertes aux récréations ainsi que toutes les demi-heures pendant dix minutes durant la pause méridienne.

VII – PUNITIONS ET SANCTIONS

Toute inobservation des dispositions du présent règlement est un manquement au contrat. Un élève se verra d'abord expliquer sa faute éventuelle. Le Collège ne juge pas, il éduque et il est souhaitable de faire comprendre plutôt que de sévir.

1 - Punitions : Outre des excuses orales ou écrites, des punitions sont prévues en cas de travail insuffisant, d'absence de travail ou de manquements mineurs aux obligations de l'élève :

- Inscription sur le Carnet de Correspondance.
- Devoir supplémentaire avec retenue ou non.
- Exclusion ponctuelle d'un cours avec rapport et travail du professeur. Conformément à l'article 912-1 du Code de l'Éducation, l'exclusion de cours doit rester exceptionnelle et justifiée par l'intérêt commun, la mise en danger d'autrui ou de soi-même ou l'obstacle au bon déroulement du cours. Elle doit systématiquement être accompagnée d'un rapport d'exclusion ainsi que d'un travail.

- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait. Un élève n'étant pas assidu aux retenues qui lui sont fixées s'expose à une sanction disciplinaire.

Mesures d'ordre intérieur, les punitions ne sont pas susceptibles de négociation ou de recours de la part des familles et sont à la seule appréciation de l'établissement.

2 - Sanctions : Des sanctions disciplinaires dont l'échelle de gravité est fixée par le Bulletin Officiel n°22 du 29 mai 2014 seront prononcées lors de manquements graves aux obligations de l'élève.

- Avertissement

- Blâme

- Mesure de responsabilisation

- Exclusion temporaire de la classe ne pouvant excéder huit jours

- Exclusion temporaire de l'établissement ne pouvant excéder huit jours, éventuellement par Conseil de Discipline

- Exclusion définitive de l'établissement par Conseil de Discipline

Chaque sanction peut être assortie de sursis ou d'une mesure alternative, selon l'appréciation du Chef d'Etablissement ou du Conseil de discipline. Elles respectent dans tous les cas les six principes prévus par la loi.

Une période de mesure conservatoire, interdisant l'accès de l'établissement à l'élève, peut être décidée avant toute sanction pour une période de trois jours maximum. En cas de Conseil de Discipline, la mesure conservatoire s'applique jusqu'à la tenue de celui-ci.

Un entretien avec les parents ne sera pas réservé aux seuls cas cités ci-dessus, chaque parent conserve sa liberté d'apprécier l'urgence de venir s'entretenir avec l'équipe éducative dès les premières difficultés, et signifier ainsi à son enfant l'intérêt que tous portent à la bonne continuation de ses études.

Les parents s'engagent à suivre les dispositions réglementaires ci-dessus énoncées et à faire en sorte que leurs enfants, après en avoir compris la nécessité, s'y conforment.

Il en est de même pour les élèves. Au début de l'année (1ère semaine de rentrée), le Professeur Principal consacrer un temps à l'explication du règlement intérieur.

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du règlement sans aucune réserve.